

# DECISION

N°2004-03-02

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

**Vu** la consultation organisée auprès de différents prestataires,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat de prestation de connexion à internet, et d'administration du nom de domaine du Grand Parc ;

## Décide

**Art. 1er.** – La communauté de communes du Grand Parc contracte avec la société EASYNET SA, sise 69, rue Beaubourg, pour le prestation de connexion internet 500 Kb/s garantie, l'administration de son nom de domaine, de ses boîtes à lettres électroniques.

**Art. 2** - Le montant de la prestation est fixé comme suit :  
Frais d'installation 850 € HT  
Loyer mensuel 700,91 €  
Payable trimestriellement.

**Art. 3** - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer la convention à intervenir.

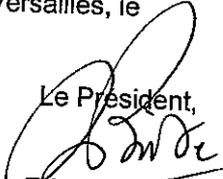
**Art. 4.** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Art. 5** – Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,  
✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Versailles, le

18 2003

Le Président,

  
**Etienne PINTÉ**  
Député-Maire